



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/001/AG

SÉANCE DU 26 MAI 2020

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modalités d'identification, d'enregistrement, de conservation des débats, de scrutins de vote à distance.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présente dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avient donné procuration : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 porte notamment sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

Le 1^{er} avril 2020, l'ordonnance n° 2020-391 a adapté des mesures particulières visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence* ».

L'objet de cette délibération est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée, et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Pré-requis :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au secrétariat du conseil municipal (secretariat.cm@porto-vecchio.fr / 04.95.70.95.63) leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Chaque conseiller municipal doit aussi communiquer son adresse mail personnelle et informer de tous changements ultérieurs de ses coordonnées.

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation envoyée à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

En cas de non-participation, chaque conseiller municipal doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail, ou la remettre dûment complétée à l'Hôtel de ville directement (pour rappel un conseiller peut être détenteur de deux pouvoirs).

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet / réseau téléphonique pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Si visioconférence - Chaque conseiller municipal doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant de participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence ainsi que du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone...). Il sera possible de s'y connecter à partir d'une application numérique à télécharger.

Si audioconférence - Chaque conseiller municipal recevra les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et codes validations).

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Modalités d'identification :

Pour les conseillers présents : l'identification est sans objet

Chaque conseiller prévu en visioconférence devra préciser oralement son nom et prénom et indiquera, le cas échéant, les procurations qu'il détient.

Pour les conseillers joints par téléphone : ils devront répondre à l'appel nominatif et indiqueront, le cas échéant, les procurations qu'ils détiennent.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen les points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance :

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer.

Scrutin :

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Chaque membre doit confirmer par mail son vote à la fin de la séance à l'adresse dédiée (secretariat.cm@porto-vecchio.fr) et selon le tableau récapitulatif des votes qui leur a été fourni avec la convocation (pour/contre/abstention pour chaque point de l'ordre du jour).

Modalités d'enregistrement :

La visioconférence est enregistrée sous format numérique, ou par tout autre moyen, dès l'ouverture de la séance.

Information du public :

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances du conseil municipal, le public et la presse pourront suivre les débats des séances à distance dans un lieu de l'hôtel de ville dédié à cet effet, et qui respectera les conditions sanitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser de manière mixte et notamment à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter les modalités d'organisation du Conseil Municipal telles qu'énoncées ci-dessus. La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de mixer le présentiel et la vidéoconférence et/ou l'audioconférence.

ARTICLE 2 : que l'identification des participants se fera par appel nominatif ou par l'identification donnée par le conseiller au moment de sa connexion à l'application de visioconférence / audioconférence. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

ARTICLE 3 : que les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique grâce à une retransmission numérique dans une salle dédiée à cet effet et qui respectera les conditions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : que les mêmes modalités s'appliqueront aux prochains conseils municipaux se déroulant pendant toute la période d'urgence sanitaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

